

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Participation du public

Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité
Division Continuité écologique et Gestion des espèces

Note de présentation du projet d'arrêté portant dérogation à la destruction d'espèces végétales protégées et destruction de sites de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées - Projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Sauveterre-la-Lémance en Lot-et-Garonne.

Une demande de dérogation à la destruction d'espèces végétales protégées et destruction de sites de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées a été déposée par LHOIST FRANCE OUEST. Le Conseil National de Protection de la Nature a été consulté et a remis un avis favorable sous conditions à la demande formulée par le pétitionnaire.

Le site se trouve sur la commune de Sauveterre-la-Lémance (à environ 1 km au nord du centre-bourg) dans le département du Lot-et-Garonne et en limite de celui de la Dordogne aux lieux-dits « Martinet », « Las Roques » et « Camp des Peyres ».

L'exploitation de la carrière est autorisée depuis 1973 et actuellement couverte par l'Arrêté Préfectoral n°2000/431 du 15 février 2000 qui a renouvelé pour une durée de 15 ans l'exploitation sur une surface totale de 28ha53. LHOIST FRANCE OUEST souhaite procéder à une demande de renouvellement et d'extension de sa carrière.

L'activité de cette carrière est la production de pierres à chaux, de granulats calcaires chaulés ou non, à base des calcaires coniaciens.

La demande d'extension ne concerne que 0,66 ha supplémentaires pour optimiser la géométrie de l'extraction et se situe dans le prolongement du gisement exploité. La demande de renouvellement concerne une partie du périmètre aujourd'hui autorisé soit 22,72 ha. 6,19 ha font l'objet d'une déclaration de renonciation d'activité de la carrière au bénéfice du patrimoine naturel et culturel.

La demande de dérogation concerne les espèces végétales **Epipactis à petites feuilles et Céphalanthère rouge** et les habitats des espèces animales **Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert, Ecureuil roux, Pic épeiche**. Le projet d'arrêté préfectoral intègre les recommandations formulées par le CNPN afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

